

**Création voie piétonne temporaire
Place du Général de Gaulle
(Rue des Halles)**

N° 2023 - 129

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Considérant, que la création d'une zone piétonne temporaire place du Général de Gaulle (rue des Halles), nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules sur cette voie,

Considérant, la demande en date du 13 Mars 2023 de Monsieur le Maire de Chinon,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la création d'une zone piétonne temporaire place du Général de Gaulle, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits place du Général de Gaulle – partie Est – derrière l'hôtel de ville (rue des Halles) tous les jours, sauf à l'occasion d'évènements particuliers et du marché du dimanche matin :

- **Du Mercredi 29 Mars 2023 à 07 h 00 au Lundi 30 Octobre 2023 à 23 h 00**

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, la place réservée aux personnes à mobilité réduite située Rue des Halles sera supprimée temporairement.

Article 3 : Les riverains concernés par les dispositions de l'article 1 devront déposer les sacs poubelles présentés à la collecte des ordures ménagères au NORD de la rue des Halles, côté parvis de l'Hôtel de Ville, après 20 h 00, la veille du jour de ramassage.

Article 4 : La fourniture de la signalisation incombera aux services techniques communs. La mise en place, l'enlèvement des barrières et panneaux restant à la charge et sous la responsabilité des commerçants de la rue des Halles.

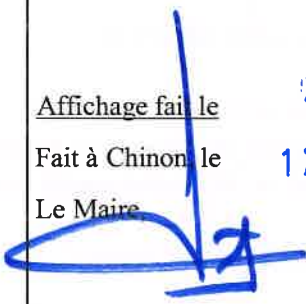
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».



Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Intercommunale, Messieurs ou Mesdames les commerçants concernés par ces dispositions, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le **24 MARS 2023**
Fait à Chinon le **17 MARS 2023**
Le Maire

Fait à Chinon, le **17 MARS 2023**
Le Maire,


Jean-Luc DUPONT



Jean-Luc DUPONT